



ARRETE MUNICIPAL N° 2024-47
PROLONGATION DE L'INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA STRADA LT
TOUSSAINT GOZZI ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA
STRETTA À A GHJESGIA

Le Maire de la Commune d'APPIETTO,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que des travaux sont en cours de réalisation sur la strada Lt Toussaint Gozzi à proximité de l'intersection de la strada di a Parti, de la stretta di u Marchesacciu et de la stretta di a Piuvanaccia.

Considérant l'impératif de sécurité des élèves de l'école élémentaire de la commune.

Arrête :

Article 1 : La circulation est interdite de tous les véhicules dans les deux sens pour la durée des travaux sur la Strada Lt Toussaint GOZZI à compter du Dimanche 17 Novembre 2024 jusqu'au Vendredi 6 Décembre 2024 inclus.

Article 2 : La circulation des usagers du quartier de la Teppa et de la mairie s'effectuera par la stretta à a Ghjesgia.

Article 3 : La circulation dans la stretta di a Ghjesgia sera interdite dans les deux sens les lundi, mardi, jeudi et vendredi durant le passage des élèves, soit entre 8H00 et 8H30 et 16H30 à 17H00.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune d'APPIETTO et M le commandant de la brigade de gendarmerie de PERI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A APPIETTO le 08/11/2024

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint


Christian GARRIDO